

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

OBJET :

PROCES-VERBAL  
POUR L'ELECTION  
DU 1<sup>ER</sup> DELEGUE  
TITULAIRE DU  
POLE  
METROPOLITAIN  
AU GLCT GRAND  
GENEVE

N° CS2017-20

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 43  
Nombre de délégués  
Présents : 42  
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE  
ST JULIEN EN GNEVOIS

17 MAI 2017

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès  
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le  
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à  
Archamps à la Communauté de communes du  
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,  
doyen d'âge,  
Convocation du : 28 avril 2017  
Secrétaire de séance : Marin GAILLARD  
Membres présents : 42

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel  
BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET  
– M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –  
M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –  
M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER –  
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –  
Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent  
SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE –  
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean  
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER –  
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –  
M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES –  
M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc  
MENEHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane  
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE –  
M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET –  
M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis  
FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE  
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel  
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de  
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,  
suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle  
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL POUR L'ELECTION DU 1<sup>ER</sup> DELEGUE TITULAIRE DU POLE METROPOLITAIN AU GLCT GRAND GENEVE</b></p>
--

Considérant,

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004 pour le Canton de Genève et pour le territoire de la Région Rhône-Alpes, et le 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8 et suivants ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-4 ; L5731-3, L5711-1 et suivants ; L2121-33 ;

Les délibérations du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte du 21 octobre 2010 (CS2010-38) et du 24 mars 2011 (CS2011-18) ;

La convention instituant le « Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer la gouvernance », conclue par l'ensemble des parties françaises et suisses le 28 juin 2012 ;

L'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Monsieur le Président rappelle que la République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, la Ville de Genève, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Haute-Savoie, le Conseil général de l'Ain et l'ARC Syndicat mixte ont décidé de créer un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) afin de renforcer la gouvernance du Grand Genève-agglomération franco-valdo-genevoise et du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Suite à la signature de la convention instituant le GLCT, le 28 juin 2012, par l'ensemble des parties françaises et suisses, et l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> octobre 2012, de la loi de la République et Canton de Genève approuvant le GLCT, la séance d'installation de l'Assemblée constitutive s'est réalisée le 28 janvier 2013.

Les statuts indiquent que le GLCT « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres ».

Le GLCT « coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

Le GLCT est composé d'une Assemblée. Le Président et les Vice-présidents forment le bureau de l'Assemblée. La Présidence est ainsi composée d'un Président et sept Vice-présidents représentant chacun une partie membre du GLCT. Les statuts précisent que le « Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat ». Le GLCT est de droit suisse. Son siège est fixé à Genève.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle, qu'en se substituant à l'ARC Syndicat mixte, le Pôle métropolitain du Genevois français dispose de 5 voix au sein de l'Assemblée du GLCT.

Il convient donc de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants, suite l'installation du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

Chaque délégué du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

De manière à pourvoir au remplacement des délégués titulaires en cas d'absence, il est proposé de procéder à l'élection des délégués suppléants en respectant un ordre.

En application de l'article L 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de désigner les délégués de l'ARC mixte au GLCT Grand Genève à main levée.

Le Comité syndical approuve la désignation à main levée à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ELIT** Monsieur Jean DENAIS, 1<sup>er</sup> délégué titulaire du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT du Grand Genève.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,  
Jean DENAIS



